



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date du 28 novembre 2024, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

Présents : LAURENT Monique, MARTINON Christian, KAPFER Isabelle, MALET Serge, THIVARD Nicole, AUVERT Delphine, BONNET Colette, BUISSON Bruno, CHABRANT Jean-Pierre, CHANCELLIER Marie-Claude, COQUARD Marie-Bernadette, DUTOUR Evelyne, DUTOUR Jean-Yves, FORNAS Luc, HULIN Pierre, LAINE Daniel et MARTY Vincent.

Absents excusés : Floriane DE CAMARET (Pouvoir donné à Nicole THIVARD), Isabelle SEEMANN (Pouvoir donné à Evelyne DUTOUR)

OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nicole THIVARD est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2024-78 Délibération de renouvellement du dispositif de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique avec le Cdg69

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « *sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.* »

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 0,5 % de l'effectif.

La durée de la convention est de quatre ans.

Vu les articles L135-6 et L452-43 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Strada avocats,

Considérant l'intérêt pour la commune de Savigny d'adhérer au dispositif précité,

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés*

- APPROUVE la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le cdg69 et d'autoriser madame le Maire à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.
- APPROUVE le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 21 agents :

Effectif (obligatoires et volontaires)	collectivités affiliées	Montant annuel de la participation
1 à 30 agents		100 €
31 à 50 agents		200 €
51 à 150 agents		300 €
151 à 300 agents		400 €
301 à 500 agents		500 €
> 500 agents		1 € / agent
Collectivités non affiliées		1,5 € / agent

- DECIDE de provisionner une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, égale à 0,5% de l'effectif x 520 € (coût moyen de traitement), soit une enveloppe de 1146.60 €.
- DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2024-79 Délibération autorisant la signature d'une convention avec Citéo concernant la lutte contre les déchets abandonnés

Depuis janvier 2023, Citéo a vu son périmètre d'intervention s'étendre à la lutte contre les emballages ménagers abandonnés.

Citéo est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage. Aujourd'hui, 72% des emballages ménagers et 62% des papiers sont recyclés grâce au geste de tri des Français, devenu premier geste éco-citoyen.

Citéo est l'acteur français de la REP, Responsabilité Elargie des Producteurs, pour les papiers et les emballages ménagers : inscrit dans le code de l'environnement, il signifie que le producteur ou distributeur est responsable de, et finance, l'élimination des déchets provenant de leurs produits. Sans but lucratif, Citéo est donc financée par les entreprises pour réduire l'impact environnemental des emballages ménagers et papiers, grâce à leur réduction, réemploi et recyclage.

Citéo peut apporter un soutien financier ainsi qu'un accompagnement technique aux collectivités à travers la signature d'une convention de lutte contre les déchets abandonnés.

Cette convention doit fournir des moyens (financiers, méthodologiques etc.) et un cadre pour que les collectivités mettent en place des actions de diagnostic, de prévention et de nettoyage afin de réduire les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public.

Les collectivités et personnes publiques choisissent elles-mêmes les moyens d'actions qu'elles souhaitent mettre en œuvre au titre de la convention et devront les expliciter dans le cadre de la convention.

Le barème de soutien de Citéo à la collectivité est le suivant, il est calculé en fonction d'un barème en €/habitant selon une typologie de milieux :

TYPLOGIE DU MILIEU DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT (€/hab/an)
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : commune dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Plus d'1,5 lit touristique par habitant ; • Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % • Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants 	3,5

La commune de Savigny pourrait donc percevoir la somme de 0.9 € * 2000 habitants = 1 800 euros.

Serge MALET demande ce qu'il faudra faire pour obtenir cette somme. Madame le Maire répond que la commune devra remplir un questionnaire et un plan de lutte contre les déchets abandonnés.

Pour information, la CCPA et la commune de Bessenay ont signé cette convention avec Citéo, la commune est satisfaite de ce partenariat qui lui permet de percevoir une aide financière pour le ramassage des déchets abandonnés suite à la mise en place d'un plan assez simple et la réalisation d'un bilan annuel.

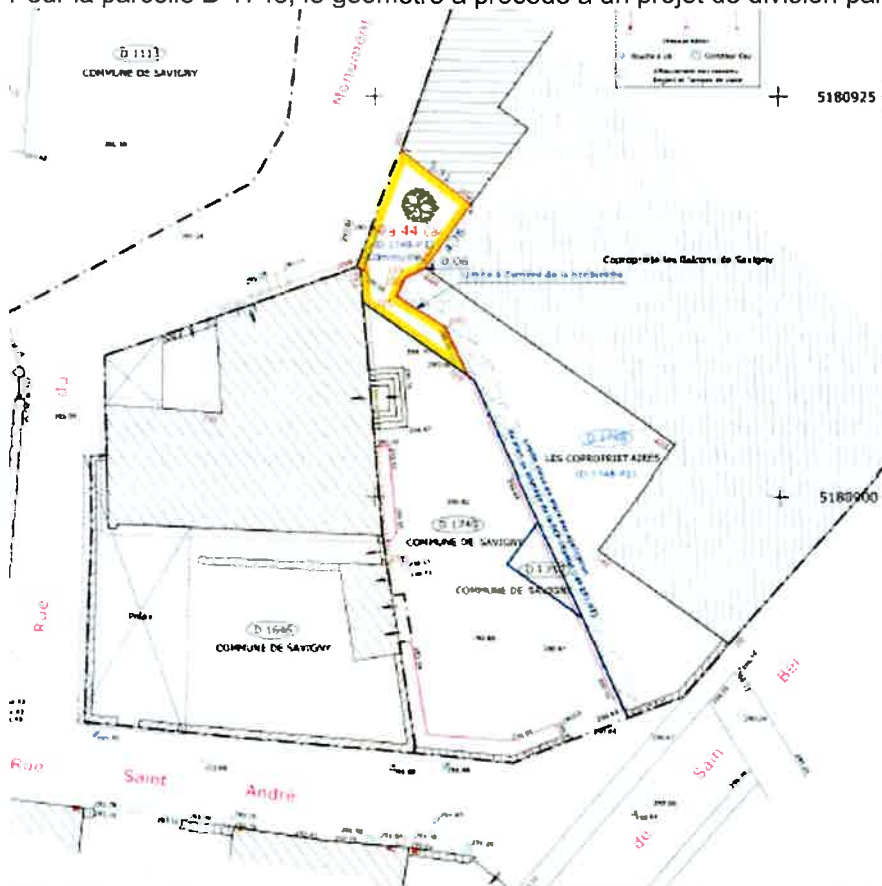
*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés*

- DECIDE d'autoriser madame le Maire à signer la convention avec Citéo et mettre en place un plan de lutte contre les déchets abandonnés.

2024-80 Délibération relative à l'achat de terrains entre la copropriété des Balcons de Savigny et la commune dans le cadre de la création du pôle de santé

Dans le cadre du projet de création d'un pôle de santé, la commune a lancé la rénovation du bâtiment se trouvant sur la parcelle D 1646. Cette rénovation comprend également un aménagement extérieur permettant, par exemple, l'installation d'une rampe afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite. Pour ce faire, la municipalité a sollicité la copropriété Les Balcons de Savigny afin de leur acheter une parcelle et un morceau de parcelle qui permettront la réalisation des aménagements extérieurs du pôle de santé ainsi que la clarification administrative du cheminement piétonnier existant. La mairie est propriétaire des parcelles D 1646 et D 1749, elle souhaiterait acquérir la parcelle D 1750 et un morceau de la parcelle D 1748.

Pour la parcelle D 1748, le géomètre a procédé à un projet de division parcellaire comme suit :



Lors de son assemblée générale du 28 octobre 2024, l'association syndicale des Balcons de Savigny a pris une délibération de principe validant leur accord de session de la parcelle D 1750 et validant ce projet de division.

Monsieur MALET faisant partie de la copropriété ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur FORNAS demande combien le terrain est vendu. Madame le Maire répond que le terrain sera vendu à l'euro symbolique, et que la commune prend à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés*

- APPROUVE le projet de division de la parcelle D 1748,
- APPROUVE l'acquisition de la parcelle D 1750 à l'euro symbolique,
- AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette division et ces acquisitions de terrains,
- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune et inscrits au budget principal 2024.

2024-81 Délibération relative à l'attribution des subventions aux associations

Nicole THIVARD présente au conseil municipal les subventions demandées par les associations et validées par la commission Vie associative et présentées en commission générale lors de la réunion du 19 novembre 2024.

Le budget alloué est de 50.000€. Le montant total sollicité est de 64 787€, auquel il faut ajouter 1060€ au comité social du personnel déjà voté en avril, soit un total de 6 5847€.

Le montant total attribué est de 49 186.50€, réparti comme indiqué :

Comité Social du Personnel (Déjà attribuée)	4530.00 (1060.00)
Subvention culturelle aux écoles (18.70€ / élève) Ecole publique : 127 X 18.7 = 2374.90 ; Ecole privée : 68 X 18.7 = 1271.60	3 646.50
Trait Union de l'Amitié	600.00
MAM des P'tits Loustiques	500.00
AM des P'tits gones	300.00
Restaurant scolaire	20 000.00
ADR-CATM	200.00
EHPAD Les Collonges Hier et aujourd'hui	150.00
ADMR	4800.00
APHRA	150.00
Amicale des Sapeurs-Pompiers Eveux	100.00
Association des Parents d'élèves (APE) de l'école publique	2000.00
Association des Parents d'élèves (APEL) de l'école privée St Martin	1500.00
Carnaval APE/APPEL - pour 2024 versement à APE	700.00
Mélodie des Sources	800.00
Un orgue à Savigny	500.00
Terre et Loisirs Savignois	200.00
Peinture	Achat placard commune
Récrés Bilingues	200.00
Savigny Patrimoine d'hier et de demain	1000.00
ASC Gym	1200.00
AB2S (Basket)	500.00
Tennis Club Savignois	1000.00
Savigny Danse	800.00
FC Savignois	750.00
Les Festayres	1000.00
Association Merci (Fête médiévale)	1000.00
Montant total	49186.50

Monsieur FORNAS étant président de l'association « Savigny Patrimoine d'hier et de demain », ne votera pas pour le montant de la subvention de cette association.

Monsieur MARTINON faisant partie de l'association « Festayres » ne prendra pas part au vote du montant de cette subvention pour cette association.

Vote pour l'ensemble des subventions sauf pour les associations du Patrimoine et Festayres

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

dont le résultat est le suivant :

19 suffrages exprimés

- APPROUVE les montants de subvention proposés et récapitulés dans le tableau ci-dessus,
- DIT que les subventions seront versées par le budget principal 2024.

Vote pour la subvention de l'association « Savigny Patrimoine d'hier et de demain » :

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

dont le résultat est le suivant :

18 suffrages exprimés

- APPROUVE le montant de subvention proposé et indiqué dans le tableau ci-dessus,
- DIT que la subvention sera versée par le budget principal 2024.

Vote pour la subvention de l'association « Festayres ».

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés*

- APPROUVE le montant de subvention proposés et indiqué dans le tableau ci-dessus,
- DIT que la subvention sera versée par le budget principal 2024.

2024-82 Délibération relative aux amortissements suite au passage à la M57

Madame le Maire rappelle, pour mémoire, que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas tenus d'amortir leurs immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, dont l'amortissement est obligatoire pour toutes les collectivités quelle que soit leur catégorie démographique.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune calculant actuellement les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1er janvier de l'année N+1. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, une collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur...). Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées pour les biens de faible valeur qui sont amortis en un seul exercice. Il est proposé de porter le seuil unitaire de ces biens à 1000 € TTC.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour :

- Les subventions d'équipements versées ;
- Les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé. Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Subventions d'équipement pour biens mobiliers, matériel et études	2 ans avec application du prorata temporis
Subventions d'équipement versées pour biens immobiliers, infrastructures, installations	5 ans avec application du prorata temporis
Subventions d'équipement versée dite de faible valeur (inférieure à 1000 euros)	1 annuité versée sur l'exercice n+1

VU l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-70 du 5 décembre 2022 fixant les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées,

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés*

- APPROUVE les durées d'amortissement des biens indiqués ci-dessus,
- ADOPTE l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées,
- DECIDE d'amortir les biens de faible valeur, c'est à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- AUTORISE madame le Maire à signer tout document se rapportant à ces amortissements.

2024-83 Décision modificative budgétaire n°2 – budget principal

Madame le Maire présente la décision modificative budgétaire n°2 du budget principal permettant d'ajuster les montants de dépense avant la fin de l'année budgétaire.

Un point financier a été réalisé lors de la commission finances du 18 novembre 2024.

Madame le Maire indique que la commune a eu une recette supplémentaire grâce à la vente d'un broyeur qui n'était plus utilisé par le service technique.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-781 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	100.00 €	0.00 €	100.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	100.00 €	0.00 €	100.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
D-28041411 : Amort. subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28041411 : Amort. subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	100.00 €	0.00 €	100.00 €
D-2131-323 : Réhabilitation salle du Trésonde	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-348 : Annexe de la cure	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-350 : Réhabilitation bâtiments communaux	44 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-302 : Voirie	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-333 : Matériel informatique	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	44 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	44 000.00 €	50 100.00 €	0.00 €	6 100.00 €
Total Général		6 200.00 €		6 200.00 €

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés :*

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 du budget principal telle que présentée.

2024-84 Modification statutaire de la CCPA – Service public de la petite enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment Article L5214-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-19-00002 du 19 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

Vu la délibération n° 244-24 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 relative à la modification statutaire de la CCPA ;

Ceci étant exposé :

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant dans l'article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que :

« I. Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles sont compétentes pour :

1°- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2°- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3°- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° - Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

II. Les compétences mentionnées aux 1° et 2° du I du présent article sont obligatoirement exercées par toutes les communes.

Les compétences mentionnées aux 3° et 4° du même I sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.

Pour l'exercice de la compétence mentionnée au 3° dudit I, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L. 214-2.

Pour l'exercice des compétences définies aux 2° et 4° du I du présent article, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place le relais petite enfance mentionné à l'article L. 214-2-1. »

Les communes deviendront AO de l'accueil du jeune enfant à compter du **1^{er} janvier 2025** sous réserve des compétences d'ores-et-déjà exercées par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). À tout moment, elles pourront transférer à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle tout ou partie des compétences attachées à la qualité d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

S'agissant des obligations qui s'imposent au-dessus du seuil de 10 000 habitants, à savoir la réalisation d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, le nombre d'habitants dont il sera tenu compte pour savoir si ces obligations s'appliquent à l'EPCI, correspondra à la population totale de l'ensemble des communes qui auront transféré.

Définition des compétences

Compétence « 1°- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil » :

Il s'agit d'**identifier les besoins** en termes d'accueil des enfants âgés de moins de trois ans auprès de leurs familles à l'échelle du territoire de la collectivité compétente. Ces besoins doivent être appréciés du point de vue quantitatif (nombre de places d'accueil requises pour répondre à l'ensemble des besoins des familles) et qualitatif (type d'accueil souhaité – individuel/collectif ; accessibilité financière et géographique ; spécificités de l'accueil selon des besoins propres à l'enfant – exemple : situation de handicap – ou des besoins propres aux parents – ex : situation de recherche d'emploi, parent isolé, horaires atypiques...). L'Autorité organisatrice doit également recenser les besoins des familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans en matière **d'offre de soutien à la parentalité** (lutter contre l'isolement parental, accompagnement sur les questions d'alimentation ou de sommeil...).

Il s'agit également d'**identifier l'offre d'accueil déjà existante** sur le territoire de l'autorité organisatrice, qu'elle soit individuelle et/ou collective (crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants), publique ou privée (associative ou privée marchand).

Compétence « 2°- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents »

Il s'agit de garantir la **bonne information des parents et des futurs parents** sur l'offre d'accueil de jeunes enfants (publique et privée) disponible sur le territoire de l'Autorité Organisatrice.

Cette information peut être étendue à l'offre de soutien à la parentalité ainsi qu'aux aides financières pouvant être délivrées notamment par la Caf ou la MSA en matière d'accueil du jeune enfant.

L'Autorité Organisatrice doit également accompagner les parents pour faciliter leur accès à un mode d'accueil.

Ces missions sont assurées actuellement par les Relais Petite Enfance.

Madame le Maire indique que ces deux premières compétences sont obligatoires pour les communes de moins de 3500 habitants.

Les deux compétences suivantes ne sont pas obligatoires pour ces communes.

Seul Lentilly et l'Arbresle sont concernés et seule la compétence n°4 a été retenue par la CCPA car elle est d'ores et déjà réalisée par cette dernière.

Compétence « 3°- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil »

Sur la base du recensement des besoins et de l'offre en termes de modes d'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans, l'autorité organisatrice de cette compétence (EPCI ou Communes de plus de 3 500 habitants) devra identifier l'écart existant à date entre les besoins couverts et les besoins non satisfaits

de leur population. Elle pourra se fixer des objectifs en matière d'accueil du jeune enfant à court et moyen terme pour y répondre.

Compétence « 4° - Soutenir la qualité des modes d'accueil »

À l'échelle de son territoire, l'autorité organisatrice de cette compétence (EPCI ou Communes de plus de 3 500 habitants) devra soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant en mobilisant l'ensemble des moyens à leur disposition (dont partenariats) pour favoriser la mise en œuvre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire.

Proposition :

La Communauté de Communes a adopté une modification de ses statuts afin de faire évoluer la compétence Petite Enfance pour devenir Autorité Organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant sur les compétences suivantes uniquement :

- *1°- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;*
- *2°- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;*
- *4° - Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.*

Pour la **compétence concernant le recensement des besoins**, la Communauté de Communes aurait la charge du recensement et notamment de la création des outils de recensement et de la compilation des données. Les communes auront la charge de la passation auprès des habitants et pourront adapter l'outil proposé en fonction de leur spécificité.

La **compétence concernant le soutien la qualité des modes d'accueil** s'exercera via les missions de la coordination Petite Enfance et des relais Petite Enfance.

Elle ne s'entend pas en termes de gestion des équipements EAJE (fonctionnement, bâtiment et personnels notamment).

Les communes de Lentilly et de L'Arbresle, dont la population est supérieure à 3 500 habitants, seront, à compter du 1^{er} janvier 2025, Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour la compétence « 3°- *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil* ».

La CCPA ne sera Autorité Organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant que pour les compétences transférées. En dehors de ces actions, les communes resteront compétentes en matière de Petite Enfance.

Modification statutaire proposée par la Délibération n°244-24 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 :

La rédaction actuelle de la compétence **Petite Enfance** est la suivante :

- **Accompagnement méthodologique, technique sur le territoire communautaire ;**
- **Création et gestion de relais assistants maternels**

Il est proposé de rédiger la compétence à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Petite Enfance :

- **Accompagnement méthodologique, technique et financier sur le territoire communautaire des actions relatives à la Petite Enfance ayant un rayonnement sur plusieurs communes du territoire ;**
- **Création et gestion des relais Petite Enfance**
- **Autorité Organisatrice du Service Public de la Petite Enfance. A ce titre, la CCPA sera compétente pour :**
 - **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;**
 - **Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents**
 - **Soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.**

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a notifié ladite délibération à la commune pour solliciter son avis, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune bénéficie d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour approuver la modification statutaire, silence valant acceptation.

Monsieur FORNAS indique qu'il était présent lors du conseil communautaire, que le débat a été long et qu'il a été bien précisé que les communes conservent leur compétence petite enfance.

Madame le Maire précise qu'effectivement les communes conservent cette compétence mais que le transfert des missions retenues permettra aux communes de la CCPA d'avoir un accompagnement méthodologique et une approche coordonnée à l'échelle du territoire. Cela permettra aussi la poursuite de la gestion de l'activité des relais Petite Enfance. Madame le Maire précise que la loi du 18 décembre 2023 a pour objectif de permettre aux familles d'avoir un mode de garde pour leurs enfants afin de préserver le plein emploi.

Monsieur MARTINON dit qu'il est important qu'il y ait un regard global sur l'ensemble des communes pour optimiser l'implantation des modes de garde sur le territoire et éviter le suréquipement.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés :*

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes présentée ci-dessus ;
- **DECIDE** de notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-85 Rapports d'activités 2023 assainissement collectif (en Délégation de Service Public et hors Délégation de Service Public) et assainissement non collectif

Les rapports d'activité 2023 des services assainissements collectifs et non collectifs de la CCPA sont présentés au conseil municipal par monsieur MARTINON.

Ces rapports sont disponibles en mairie et sur le site de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé des délégués,

- Prend acte des Rapports Prix et Qualité du Service (RPQS) 2023 des services d'assainissement collectif et non collectif de la CCPA tels que présentés.

2024-86 Rapport du Prix et de la Qualité du Service 2023 du SIEB (eau potable)

Le rapport d'activité 2023 du SIEB sur l'eau potable est présenté au conseil municipal par monsieur CHABRANT. Ces rapports sont disponibles en mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé des délégués,

- Prend acte des Rapports Prix et Qualité du Service (RPQS) 2023 du SIEB tel que présenté.

2024-87 Rapport du Prix et de la Qualité du Service 2023 du service Déchets de la CCPA

Le rapport d'activité 2023 du service déchets de la CCPA est présenté par madame le Maire. Ces rapports sont disponibles en mairie et sur le site de la communauté de communes.

Monsieur FORNAS souligne la problématique des cartons. Madame le Maire indique que ce point a été discuté à la CCPA et des expérimentations sont en cours sur d'autres territoires. Mais la mise en place d'une collecte différenciée, y compris en points d'apport volontaire, aurait un impact financier important sur le budget déchets. La réflexion reste à poursuivre.

Afin de réduire les coûts, la fréquence de collecte des bacs noirs est passée à tous les 15 jours sur certaines communes de la CCPA. Ce changement se fera sur les autres communes dans les années qui viennent. Tous les habitants sont également encouragés à composter leurs déchets verts. A ce sujet un composteur sera installé à côté de la cantine.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé des délégués,

- Prend acte des Rapports Prix et Qualité du Service (RPQS) 2023 du service Déchets de la CCPA tel que présenté.

Informations de Madame le Maire :

- Obtention d'une subvention de 11729 € du Département pour la création d'une nouvelle salle associative.
- Départ à la **retraite de Gabriel CHARLES** le 1^{er} mars 2025, mais il cessera de travailler le 12 décembre au soir pour récupérer ses heures supplémentaires et solder ses congés. Embauche à compter du 1^{er} décembre 2024 de **A. MATTEODO** adjoint technique polyvalent.
- **Départ de l'agent en charge de l'accueil**, l'état civil et l'urbanisme au 31 décembre 2024, recrutement d'un nouvel agent à compter du 18 décembre 2024.
- Dénonciation du **marché de chauffage** avec Engie et nouveau marché de maintenance signé avec la société ENER 4 après mise en concurrence.
- Lancement du **marché d'assurance** pour les lots responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique élus et agents, protection juridique personne morale, individuelle accident élus et bénévoles. Réponses attendues pour le 6 décembre 2024.
- **Montant à verser au groupe Champagnat** pour l'école privée Saint Martin pour 2024 : 61106.20 euros.
- **Permis d'aménager du Domaine de la Doyennerie** : La commune a fait réaliser l'enrobé et la signalisation devant la sortie du lotissement. La commune échange actuellement avec le lotisseur concernant le cheminement piétonnier car l'aménageur voudrait que la commune le prenne en charge alors que ce dernier figurait dans son programme annexé au permis d'aménager et qu'il est destiné aux habitants de son lotissement (équipement propre). Des élus demandent quand les logements sociaux seront réalisés. Monsieur MARTINON indique que son permis est valable trois ans (le terme est bientôt proche) mais il peut prolonger deux fois un an dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.
- **Cérémonie du 5 décembre** aura lieu à 11h45 au Monument aux Morts.
- Commission générale le 9 décembre 2024 avec comme thématique les commerces.
- **Vœux à la population le 12/01** à 11h et **aux agents le 24/01 à 18h30**, à cette occasion, seront célébrés la retraite de C. MATEOS, celle de G. CHARLES, la naissance du bébé de M. BOISSET et les médailles du travail pour G. GUYOT, G. MUZEL et L. SACHON.
- Rue des Rosiers : 3 **logements sociaux** sur 4 ont été attribués à des Savignois.

Nicole THIVARD pour la commission vie associative et communication :

Savigny Infos a été distribué. La commission va engager le travail sur le **Bulletin Municipal**.

Le marché de Noël aura lieu le vendredi 6 décembre. Merci aux personnes qui ont accepté d'aider. Il y aura une cinquantaine de stands, un manège enfantin, un père Noël, différentes associations et la commune proposera à nouveau un jeu pour faire gagner un panier garni.

Serge MALET pour la commission bâtiments :

- **Pole Santé** : Fin des travaux de toiture et début des travaux extérieurs : enfouissement de janolènes pour raccordement eau / électricité. En intérieur, pose des gaines ventilation en cours, avant Noël début de pose sol (granulé + plaque pour isolation phonique)
- **Terrain foot** : Début des travaux, contrôle renforcement de la fixation des 4 poteaux, la prochaine étape consistera au remplacement des éclairages par des LED. Changement des filets sur les 2 largeurs car déchirés à de nombreux endroits.
Monsieur MALET, madame le Maire, madame THIVARD ont participé avec des élus de la mairie de St Pierre La Palud à une réunion au cours de laquelle les 2 clubs de foot de Savigny et St Pierre ont présenté leur projet de fusion.
- **Ecole** : poteaux bois abîmés réparés avec de la résine et mise en place d'aluminium au pied
- **Cuvier** : la mairie a reçu l'accord ABF pour le changement du portail, devis validé d'un montant de 6126€ TTC, travaux planifiés sur 1^{er} trimestre 2025. Ce projet a reçu un avis favorable de la commission tourisme CCPA pour une subvention Valorisation Patrimoine d'un montant de 1225€.
- **Pavillon de l'Amitié** : accord ABF pour changement des fenêtres (bois ou alu). Demande de subvention à venir dans le cadre d'un gain énergétique, nécessité de présenter un dossier bilan actuel/ gain estimé,
- **Toilettes esplanade Berching** : projet 2025, en attente de devis
- **Clos Abbaye** : réfection cuisine à planifier sur période estivale 2025, devis en cours.
Réseau cuivre : Monsieur MALET a assisté à une réunion relative à l'arrêt du réseau cuivre. Les particuliers ont 3 ans pour s'abonner à la fibre s'ils veulent continuer à avoir une ligne fixe. A terme, les fils de cuivre seront enlevés. Aujourd'hui 98% des particuliers sont éligibles à la fibre.

Pierre HULIN pour la commission Voirie :

Cimetière : Installation d'un nouveau Colombarium de 6 cases ainsi que de 4 cavurnes.

Groupe de travail incendie : Dépose de 6 poteaux incendie à très faible débit < 15 m3/h non conformes aux exigences actuelles. Courrier sera fait aux riverains

Pont du Bigot : Réparation de l'un des murs de parapet et reprise des joints de couvertine

Groupe de travail recensement chemin : Collecte des données relatives aux chemins ruraux rassemblement des données sur un seul et même tableau. La commission s'est réparti le travail par équipes qui vérifieront et complèteront les données utiles au commissaire enquêteur.

Liaison Mairie City Stade – Equipements du Trésoncle : En vue du dépôt d'une demande de subvention, un devis a été demandé en supplément pour refaire l'escalier qui relie le parking et le City Stade. Travaux décalés à mi-janvier.

Parking de la Fond Porée : Sollicitation d'un géomètre topographe. Premiers plans et éléments de consultations pour l'appel d'offre seront fournis par le Service Technique du Département.

Végétalisation : Plantation d'une haie de persistants le long du cimetière, chemin de la Doyennerie. Plantation de cyprès de part et d'autre des 2 portes du cimetière. Remplacement des 3 arbres non repris sur le mail de l'esplanade de Berching.

Importantes réparations sur tractopelle : (Freins, béquilles stabilisatrices, jante et arbre de roues, révision) pour 12333 HT.

Isabelle KAPFER pour la commission service à la personne :

Un chantier Jeunes a eu lieu pendant les vacances de la Toussaint auquel ont participé 4 jeunes. Trois platebandes ont été désherbées mais, par manque de temps, les plantations n'ont pu être réalisées que sur une seule.

Un nouveau **conseil municipal des jeunes** a été élu le 18 octobre. Il a tenu son premier conseil le 16 novembre au cours duquel le programme de chacun a été discuté. C'est un groupe avec beaucoup d'envies, de volonté : il prévoit une matinée de nettoyage, une chasse aux trésors, la construction de nichoirs et d'hôtels à insectes, la collecte de jouets pendant le marché de Noël. Les enfants apporteront les jouets dont ils ne se servent plus. Les jouets seront remis à une association caritative.

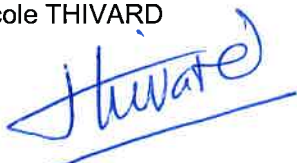
Colis de Noël : 164 colis seront remis à l'arbre de Noël du 15/12, puis lors des 2 permanences qui auront lieu les deux samedis suivants.

Christian MARTINON pour la commission Urbanisme :

Les recenseurs seront formés les 6 et 13 janvier à Bessenay. Il y aura 3 districts à recenser comme lors du dernier recensement mais la commune a 70 boîtes aux lettres en plus. Une information sera faite aux habitants et les agents recenseurs seront présentés lors de vœux.

La séance du conseil municipal est levée à 23h15.

La secrétaire de séance,
Nicole THIVARD



Le Maire,
Monique LAURENT

